



## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Monsec commune déléguée de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	23
Votants :	28

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Nicolas DUSSUTOUR, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : 5

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Monsieur Jean BENHAMOU

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR donne pouvoir à Madame Annie DARDAILLER

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## **Approbation du PV de la réunion du conseil du 10 novembre 2022**

Sans remarque, le PV est validé à l'unanimité.

### **Lecture des décisions**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

#### Décision n° 2022/11/179 du 02 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°386, n°901, n°903 et n°905 d'une contenance totale de 71a 31ca situés Les Terrières à Brantôme en Périgord.

#### Décision n° 2022/11/180 du 02 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°354 et n°366 d'une contenance totale de 41a 12ca situés le Verdou – Valeuil à Brantôme en Périgord.

#### Décision n° 2022/11/181 du 03 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

#### Décision n° 2022/11/182 du 03 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

#### Décision n° 2022/11/183 du 03 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°224 d'une contenance totale de 3a 60ca situé 23 Venelle de la Source – le Bourg, la Chapelle-Montmoreau.

#### Décision n° 2022/11/184 du 04 novembre 2022

De retenir l'offre de l'entreprise Transports Duverneuil, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant de 5 186.00 € TTC pour assurer le service de transport des élèves des écoles dans les médiathèques du territoire pour l'année 2022-2023.

#### Décision n° 2022/11/185 du 08 novembre 2022

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 600.00 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite BROUTIN)

#### Décision n° 2022/11/186 du 08 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°24, n°25 et n°26 d'une contenance totale de 32a 21ca situés 34, rue André Pichon à Mareuil en Périgord

Décision n° 2022/11/187 du 09 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°169 d'une contenance totale de 01a 57ca situé 1, rue Paul Brégeat, Le Bourg, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/11/188 du 09 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section n°782 d'une contenance totale de 06a 58ca situé Terres de Vigonac à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/189 du 09 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°1216 d'une contenance totale de 09a 84ca situé Larousselas, Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/190 du 09 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°127, n°128, n°129 et n°1375 d'une contenance totale de 22a 22ca situés 7 rue Saint-Roc, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/11/191 du 14 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°1027, n°1028, n°1029 et n°1030 d'une contenance totale de 47a 01ca situés 81, avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/192 du 15 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1271, n°1315 et n°1389 d'une contenance totale de 04a 25ca situés le Bourg à la Chapelle-Faucher.

Décision n° 2022/11/193 du 17 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1395 et n°1396 d'une contenance totale de 07a 48ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2022/11/194 du 17 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1712, n°1713, n°1714 et n°1715 d'une contenance totale de 02a 99ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2022/11/195 du 17 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n°202 et n°204 d'une contenance totale de 18a 33ca situés 9, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/11/196 du 17 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section D n°916 d'une contenance totale de 00a 82ca situé le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/11/197 du 17 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/11/198 du 18 novembre 2022

De signer une convention avec le prestataire qui doit réaliser 10 images dans le cadre de la résidence artistique dans le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes Dronne et Belle afin de fixer les conditions de mise en œuvre techniques et financières dudit projet.

Décision n° 2022/11/199 du 18 novembre 2022

De signer une convention avec le prestataire qui va organiser un parcours artistique du COTEAC afin de fixer les conditions de mise en œuvre techniques et financières dudit projet

Décision n° 2022/11/200 du 18 novembre 2022

De signer une convention avec la Fondation Abbé Pierre concernant le dossier de Madame CUPPARI Karine, pour un montant de 180 € au titre des appels de détresse.  
Cette somme sera versée directement par la Fondation Abbé Pierre à l'entreprise Exploitation Forestière Thierry Beauzetier.

Décision n° 2022/11/201 du 2 décembre 2022

De signer une convention avec la Fondation Abbé Pierre concernant le dossier de Madame CUPPARI Karine, propriétaire occupant à Quinsac, pour des travaux d'achat d'un cumulus, d'un ramonage d'insert et d'une détection de fuite pour un montant de 2985,09 € au titre d'un dossier SOS Taudis urgent.

Décision n° 2022/11/202 du 21 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°766 d'une contenance totale de 72a 00ca situé 8, rue Montaigne à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/203 du 21 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section G n°1554 d'une contenance totale de 22a 01ca situé 21, avenue Quentin Dessales à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/204 du 21 novembre 2022

De signer une convention avec Berger Levraut pour fixer les modalités techniques et financières relatives à ce contrat.

Décision n° 2022/11/205 du 22 novembre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 4 2022 11 205 REV DEF 202101

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-202101-020 : VOIRIE 2021	0,00 €	7 828,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 828,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-202201-020 : CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE CHAMPAGNAC	7 828,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 828,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 828,97 €</b>	<b>7 828,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/11/206 du 22 novembre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

DM 1 2022 11 206 TVX LGTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21351-202204-020 : TRAVAUX DIVERS LGTS	0,00 €	389,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-202204-020 : TRAVAUX DIVERS LGTS	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-202204-020 : TRAVAUX DIVERS LGTS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202204-020 : TRAVAUX DIVERS LGTS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 689,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-202203-020 : TRAVAUX LGT 2 ST PANCRACE	15 934,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202204-020 : TRAVAUX DIVERS LGTS	6 754,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>22 689,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>22 689,00 €</b>	<b>22 689,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/11/207 du 22 novembre 2022

De signer une convention entre les différentes parties pour fixer les modalités techniques et financière de l'utilisation du bac à feu relative à la formation sécurité incendie.

Décision n° 2022/11/208 du 24 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1231 et n°2126 d'une contenance totale de 03a 48ca situés 132, rue du Château d'Eau – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/209 du 24 novembre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

## DM 2 2022 11 209 OP 202202 AJ BRANTOME

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21838-202202 : ACCUEIL JEUNES BRANTOME	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-202208 : PIJ	130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>130,00 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>130,00 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/11/210 du 24 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné C n°1072 d'une contenance totale de 07a 43ca situé Faubourg Notre-Dame à Bourdeilles.

Décision n° 2022/11/211 du 24 novembre 2022

De signer une convention avec le collège de Mareuil en Périgord pour fixer les modalités de partenariat financier relatif à la mise à disposition de Monsieur Paul CHARRON, titulaire du brevet de moniteur de Football pour l'encadrement de la section foot pour l'année scolaire 2022-2023.

Décision n° 2022/11/212 du 24 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AB n°279 d'une contenance totale de 04a 76ca situé 55, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/213 du 24 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AK n°22 d'une contenance totale de 05a 67ca situé 31 impasse Beaumarchais à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/214 du 24 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/11/215 du 28 novembre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

## DM 3 2022 11 215 OP 202204 ET 2202205

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-202208-020 : EQUIPEMENT DIVERS	825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>825,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-202204-020 : ALSH MAREUIL	0,00 €	567,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202205-020 : ALSH BRANTOME	0,00 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>825,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>825,00 €</b>	<b>825,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/11/216 du 29 novembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°827, n°829, n°831, n°839, n°841 et n°843 d'une contenance totale de 62a 93ca situés 161, rue Jean Mermoz – Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/11/217 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°113, n°117 et n°1323 d'une contenance totale de 3a 47ca situés rue du Moulin à Bourdeilles.

Décision n° 2022/11/218 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°838 d'une contenance totale de 8a 70ca situé 47, impasse des Hirondelles à Bussac.

Décision n° 2022/11/219 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°73, B n°75, n°1247 et n°1248 d'une contenance totale de 7a 57ca situés 535, rue des Pèlerins – Le Bourg et Le Picot à Bussac.

**Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020**

Décision n° 2022/11/11 du 04 novembre 2022

de retenir l'offre de l'entreprise ADEKOI Le Carré des Pros - Espace Couture CréaVallée Sud, 24660 Coulounieix-Chamiers pour un montant de 8 350.00€ HT soit 10 020.00€ TTC pour la refonte du site Internet de la Communauté de Communes ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**Ordre du Jour :**

## **I-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMUNICATION**

### **1°) Validation de la feuille de route inclusion numérique (Pièce jointe n°1)**

**Rapporteurs :** Monsieur Pascal MAZOUAUD / Madame Dominique FUHRY

Les rapporteurs rappellent que La Communauté de Communes Dronne et Belle souhaite créer un réseau d'acteurs visant à couvrir l'ensemble des besoins des usagers, dans un contexte où la demande d'accompagnement aux usages numériques augmente. Une réflexion a été engagée pour aller vers **une coordination territoriale pour l'inclusion numérique.**

***Les objectifs de cette coordination territoriale sont :***

- Accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté ;
- Outiller les « aidants » (assistantes sociales, éducateurs, agents des médiathèques...) ;
- Soutenir le déploiement d'actions efficaces et cohérentes (actions culturelles en lien avec le COTEAC et la Micro Folie) ;
- Favoriser l'attractivité économique, à la fois pour les entreprises et pour les nouveaux habitants (télétravail, téléprocédure...) ;
- Soutenir l'accès aux droits avec la croissance de la dématérialisation des démarches.

Ce chantier a été réalisé en partenariat avec l'Espace Socioculturel le Ruban Vert qui œuvre déjà sur cette thématique.

Les rapporteurs indiquent que la Communauté de Communes a été accompagnée par deux centres de ressources basés à Bordeaux : PQNA (Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine) et HUBIKOOP tout au long de l'année 2022. Après de nombreux temps d'échanges entre élus, partenaires et techniciens, une feuille de route a été établie pour les 5 années à venir.

Ils présentent les fiches action, résultant de ce travail coopératif.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** la feuille de route Inclusion numérique 2022-2030 ;

**Désigne** Monsieur Pascal MAZOUAUD et Madame Dominique FUHRY pour assurer le portage politique de cette mission.

***Cette discussion a été filmée dans le cadre de l'expérimentation accompagnée par les centres de ressources PQNA et HUBIKOOP***

## **II-ADMINISTRATION GENERALE :**

**Finances :**

### **1°) Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard COMBEALBERT



Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 décembre 2022.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget ;

**Propose** que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations/ Compte	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023

204	Compte 2041583	Autres groupements	65 000.00	16 250.00
	Compte 20422	Subvent° privé Bâtiment	70 750.00	17 687.50
458101	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH	20 000.00	5 000.00
458102	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH Abbé Pierre	6 000.00	1 500.00
23	201703 Ressourcerie	Constructions	1 419 154.52	354 788.63
21	201704 Aménagement locaux techniques	Immobilisations corporels	4 398.00	1 099.50
23	201704 Aménagement locaux techniques	Immobilisations en cours	17 401.35	4 350.34
21	202101 Réseau de voirie Voirie 2021	Installation générale	509 864.57	127 466.14
21	202102 Révision plui	Autres installations	27 500.00	6 875.00
23	202105 Traverse de Brantôme	Constructions	574 482.64	143 620.66
21	202106 Adm générale	Installations générales	26 915.76	6 728.94
20	202109 Amgt terrain brandissou	Immobilisations Incorporelles	1 236.00	309.00
23	202201 Centre tech Champagnac	Construction	816 834.03	204 208.51
21	202202 Voirie 2022	Autres installations	950 000.00	237 500.00
20	202203 Adm Gén	Immobilisations Incorporelles	2 200.00	550.00
21	202203 Adm Gén	Autres installations	32 777.20	8 194.30
20	202204 Refonte du site iinternet	Immobilisations Incorporelles	15 000.00	3 750.00
20	202205 Zonage Ass. St Julien	Immobilisations Incorporelles	7 000.00	1 750.00
20	202206 PAVE	Immobilisations Incorporelles	15 000.00	3 750.00

BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
21	202101 Véhicule navette	Autes installations	23 451.00	5 862.75
20	202201 Piscine Champagnac	Frais d'études	45 500.00	11 375.00
23	202201 Piscine Champagnac	Constructions	184 451.00	46 112.75
21	202202 Média Bourdeilles	Autes installations	1 400.00	350.00
21	202203 Média Mareuil	Autes installations	800.00	200.00
21	202204 Média Brantôme	Autes installations	500.00	125.00
21	202205 Média Champagnac	Autes installation	1 100.00	275.00

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
23	201601 Pôle Enfance	Immobilisations incorporelles	6 798.70	1 699.68
21	202101 Equipement crèche	Installations générales	10 832.00	2 708.00

21	202103 Equipement AJ Brantome	Autres immobilisations	899.98	225.00
21	202105 Equipement Pôle Enf	Autres immobilisations	19 032.72	4 758.18
21	202201 Crèche	Autres immobilisations	15 789.00	3 947.25
21	202202 AJ Brantôme	Autres immobilisations	953.00	238.25
21	202203 AJ Mareuil	Autres immobilisations	2 681.00	670.25
21	202204 Alsh Mareuil	Autres immobilisations	1 985 00	496.25
21	202205 Alsh Brantôme	Autres immobilisations	2 065.00	516.25
21	202206 PIJ	Autres immobilisations	1 902.00	475.50
21	202207 PEJ famille	Autres immobilisations	10 000.00	2 500.00
21	202208 Equip divert	Autres immobilisations	54 703.55	13 675.89
20	202209 PEJ Mareuil	Autres immobilisations	91 336.52	22 834.13

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
21	202101 Rénov Energetique La Gonterie	Installations générales	10 311.65	2 577.91
21	202102 Trvx Divers	Immobilisations Corporelles	8 791.02	2 197.76
23	202201 Txv Quinsac	Installations générales	14 733.00	3 683.25

23	202202 Tvx Lgt 1 St Pancrace	Installations générales	14 986.00	3 746.50
23	202203 Tvx Lgt 2 St Pancrace	Installations générales	697.90	174.48
21	202204 Tvx Tvx divers logement	Immobilisations Corporelles	23 689.00	5 922.25

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
21	202101 Sinistre MS Mareuil	Installations générales	40 973.15	10 243.29
21	202102 Equipement MS Mareuil	Autres immobilisations	232.50	58.13
21	202103 Aménagements divers	Installations générales	657.24	164.31

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
23	107 Site touristique	constructions	176 786.30	44 196.58
21	201702 Maison de St Pardoux	Immobilisations incorporelles	47 056.20	11 764.05
21	202102 Admi générale	Autes immobilisations	29 000.00	7 250.00
21	202202	Autes immobilisations	3 000.00	750.00

BUDGET SPANC				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
21		Immobilisations incorporelles	14 010.87	3 502.72

### **2°) Vote d'une subvention pour le CIAS avant le vote du budget 2023**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention pour le budget du CIAS. Il précise que pour l'année 2023 cette subvention sera versée uniquement pour financer les dépenses du budget M14 et propose d'autoriser le Président à mandater la somme de 45 000€ avant le vote du budget 2023.

Considérant que l'adoption du budget 2023 est programmée mi-avril,  
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 08 décembre 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à mandater cette dépense de subvention à hauteur de 45 000 € pour le budget du CIAS M14. Cette somme sera inscrite au budget principal 2023 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

### **3°) Avenant à la convention relative au Compte Financier Unique (pièce jointe n°2)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération 2020/01/04 du 28 janvier 2020, le conseil communautaire a voté la signature d'une convention relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le rapporteur rappelle également que par délibération 2022/03/35 du 17 mars 2022 le conseil communautaire a voté la création du budget annexe ZAE du Brandissou.

Le rapporteur explique donc à l'assemblée qu'il y a lieu de signer un avenant 1 à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour y inclure le budget annexe ZAE du Brandissou.

Le rapporteur propose de signer l'avenant 1 à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'avenant 1 à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

#### **4°) M57 : Mise en place d'un règlement budgétaire et financier (Pièce jointe n°3)**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de mettre en place un règlement budgétaire et financier (RBF) qui est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Dronne et Belle est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le règlement budgétaire et financier qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023(document annexé à la présente délibération) ;

**Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes soumis à la M57 de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

**Autorise** Le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **5°) Virements de crédits : Budget ZAE**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Valeuil il est nécessaire de prévoir l'acquisition du terrain qui n'avait pas été inscrite au vote du budget car une solution de location avait été initialement envisagée. Il rappelle que

par délibération n°2022/06/72 du 02 juin 2022 le conseil communautaire a validé l'acquisition de ce terrain.

De plus il indique que figure dans ce budget ZAE une part du terrain de la ressourcerie qui, à l'origine, avait été prévu pour de la revente. Cependant compte tenu du projet de la ressourcerie et de l'installation des ombrières sur ce terrain, celui-ci doit être ressorti du budget ZAE pour intégrer le budget principal

Afin de régulariser ces deux points le rapporteur propose d'effectuer les augmentations de crédits ci-dessous :

**DM 1 ACHAT TERRAIN VALEUIL ET SORTIE STOCK TERRAI**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-020 : Achats stockés - Terrains à aménager	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-020 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	236,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 236,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 267,87 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 267,87 €</b>
R-757-020 : Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 968,13 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 968,13 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 236,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 236,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>98 236,00 €</b>		<b>98 236,00 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** les augmentations de crédits du budget ZAE 2022 présentées ci-dessus ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la décision modificative.

**6°) Augmentation de crédits budget Culture**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, pratique les amortissements au prorata temporis depuis le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il convient donc d'ajuster le montant des amortissements pour 2022 aux chapitres 042 et 040 pour un montant de 2 894,00 €

Il explique également qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 012 en raison de la revalorisation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> août 2022 ainsi qu'au chapitre 065.



## DM 3 CULTURE DEL 2022 12 AMORT - CHAP 012 ET 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8283-020 : Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	785,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>19 285,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	2 102,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	3 182,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 818,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 166,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 654,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 894,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85588-020 : Autres contributions	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 847,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	84,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 631,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74788-020 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 894,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 285,00 €</b>	<b>22 179,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 608,00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>
D-2313-202105-020 : PISCINE CHAMPAGNAC	0,00 €	2 894,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 894,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 788,00 €</b>		<b>5 788,00 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget culture ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**7°) Budget Culture : Provisions pour risques annulation délibération 2022/11/146**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Le Président explique à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette provision doit être calculée. Deux méthodes existent soit par analyse de l'état des restes à recouvrer soit par prise en compte de l'ancienneté de la créance.

Le président propose de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation et ceci de la manière suivante :

<u>Exercice de prise en charge des créances</u>	<u>Taux de dépréciation</u>
N -1	0%
N -2	25%
N -3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du montant des provisions à constituer sur le budget culture est basé sur l'étude des restes de plus de 2 ans figurant au c/4161(cf tableau) :

<u>Créances restantes à recouvrer</u>		<u>Application mode de calcul à l'ancienneté</u>	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Provision à constituer (en €)
2020	0,00 €	25%	0,00 €
2019	132,08 €	50%	66,04€
Antérieur à 2019	0,00 €	100%	0,00 €
<b>Total</b>	<b>132,08 €</b>		<b>66,04 €</b>

Le Président précise que les provisions sont budgétaires et non semi-budgétaires au budget culture. Par conséquent il convient d'augmenter les crédits aux chapitres 040 et 042 comme ci-dessous.

## DM 4 PROVISIONS REPORTE LA DEL 2022 11 146

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	66,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74788-020 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,04 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-4912-020 : Dépréciations des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,04 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>
D-2313-202105-020 : PISCINE CHAMPAGNAC	0,00 €	66,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66,04 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>132,08 €</b>		<b>132,08 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Valide** la proposition du président de retenir la méthode dite "de l'ancienneté" pour le calcul des provisions ;

**Valide** le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2022 soit 66.04 euros aux chapitres 040 et 042 du budget culture ;

**Accepte** les virements de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération rapporte la délibération n°2022/11/146 du 10 novembre 2022

### **8°) Augmentation de crédits budget Enfance/Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, pratique les amortissements au prorata temporis depuis le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il convient donc d'ajuster le montant des amortissements et des subventions pour 2022 aux chapitres 042 et 040 pour un montant de 8 096.12 € pour les amortissements et 5 776.52 € pour les subventions.

Il explique également qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 012 en raison de la revalorisation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> août 2022. Il précise également que depuis le mois de juillet 2022, la prestation de ménage pour l'ALSH de Mareuil est effectuée par un agent communautaire (Chapitre 012) et non plus par le CIAS (chapitre 011 C/6283).

**DM 4 ENFANCE DEL 2022 12 AMORTISSEMENTS ET 012**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	6 517,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 517,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	4 198,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 198,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	8 096,12 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 776,52 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 096,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 776,52 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 517,60 €</b>	<b>12 294,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 776,52 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139361-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	5 776,52 €	0,00 €	0,00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,99 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 664,71 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 890,42 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 776,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 096,12 €</b>
D-2313-201601-020 : BATIMENT ENFANCE JEUNESSE	0,00 €	2 319,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 319,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 096,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 096,12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 872,64 €</b>		<b>13 872,64 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**9°) Augmentation de crédits budget Maison de santé**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, pratique les amortissements au prorata temporis depuis le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il convient donc d'ajuster le montant des amortissements pour 2022 aux chapitres 042 et 040 pour un montant de 788.18 €

Il explique également qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 012 en raison de la revalorisation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> août 2022. Il précise également que depuis le mois de juillet 2022, la prestation de ménage est effectuée par un agent communautaire (Chapitre 012) et non plus par le CIAS (chapitre 011 C/6283).

DM 2 MAISON SANTE DEL 2022 12 AUGM CREDIT AMORT E

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	5 739,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 739,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	5 355,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	259,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 739,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	788,18 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	788,18 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 739,00 €</b>	<b>6 527,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54,30 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375,29 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152,80 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205,79 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>
D-21568-202203-020 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	788,18 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>788,18 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 576,36 €</b>		<b>1 576,36 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget maison de santé ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**10°) Augmentation de crédits budget Principal**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

- Régularisation des amortissements 2022 suite au passage au référentiel M57 et la pratique du prorata temporis, à hauteur de 126 861.20 € ;
- Régularisation des amortissements de subventions 2022 suite au passage au référentiel M57 et la pratique du prorata temporis, à hauteur de 9 595.00 € ;
- Neutralisation des comptes 204 à hauteur de 101 993.00 € ;
- Régularisation du chapitre 012 à hauteur de 33 189.00 € en raison de la revalorisation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

- Intégration de la subvention du département pour l'opération centre technique de Champagnac à hauteur de 250 000.00 € ;
- Intégration du complément de recettes de la vente à VDL à hauteur de 300 000.00 € suite à la signature du compromis de vente ;

#### DM 5 AUGMENTATIONS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	13 189,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>33 189,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	15 582,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	7 515,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 092,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 189,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	126 861,20 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-020 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 983,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 741,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 861,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 724,00 €</b>
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 127,20 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 127,20 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 189,00 €</b>	<b>160 650,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 861,20 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-024-202109-020 : AMENAGEMENT TERRAIN BRANDISSOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	5 514,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139178-020 : Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0,00 €	1 627,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	101 993,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041583-020 : Amort. subv. autres groupem. Projets infrast. intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 993,00 €
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
R-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 205,00 €
R-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11,00 €
R-2815731-020 : Amort. matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 835,00 €
R-2815736-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,00 €
R-281578-020 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274,80 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 801,68 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 689,06 €

R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 658,82 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 926,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 774,86 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 754,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 861,20 €</b>
R-1323-202201-020 : CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE CHAMPAGNAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
D-202-202102-020 : REVISION PLUI	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-202202-020 : VOIRIE 2022	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202203-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	17 127,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 127,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-201703-020 : CREATION D UNE RESSOURCERIE	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202201-020 : CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE CHAMPAGNAC	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202105-020 : TRAVERSE BRANTOME TRANCHE 3	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>676 861,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>676 861,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>803 722,40 €</b>		<b>803 722,40 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget principal ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **11°) Neutralisation des amortissements compte 204 Budget Principal**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

Le rapporteur ajoute que depuis le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes Dronne et Belle doit amortir au prorata temporis.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2022 le montant de ces subventions est de 37 000.00 €.

Inv : 202201

Libellé : SUBV OPAH 2022

Montant : 22 000.00 €

Inv : 202202

Libellé : SUBV PRIMO ACCEDANT 2022

Montant : 12 500.00 €

Inv : 202275

Libellé : SUBV PRIMO VACANCES 2022

Montant : 2 500.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2022 le montant de cette participation est de 64 993.00 €

Inv : 202270

Libellé : Participation financière SMPN 2022

Montant : 64 993.00 €

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de procéder à la neutralisation :

-des subventions d'équipement pour l'inventaire 202201 SUBV OPAH 2022 pour un montant de 37 000.00 € au compte 20422

-des subventions d'équipement pour l'inventaire 202202 SUBV PRIMO ACCEDANT pour un montant de 12 500.00 € au compte 20422

-des subventions d'équipement pour l'inventaire 202275 SUBV PRIMO VACANCES 2022 pour un montant de 2 500.00 € au compte 20422

-de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202270 Participation financière SMPN 2022 pour un montant de 64 933.00 € au compte 2041583

Soit un total de : 101 993.00 €

**12°) Avenant n°1 : travaux 3<sup>ème</sup> tranche Traverse de Brantôme en Périgord (Pièce jointe n°4)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY**



Vu la délibération n°2022/04/64 du 14 avril 2022 relative à l'attribution du marché de travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de la traverse de Brantôme en Périgord ;  
Le rapporteur indique que dans le cadre de ce marché, il y a lieu de prévoir un avenant n°1 pour le lot 1 VRD et le lot 2 Plantations pour prendre en compte les modifications suivantes :

**Lot 1 VRD :**

Réseaux eaux pluviales :

Travaux supplémentaires liés à la présence de réseaux existants : + 13 180.40 €

Adaptation du projet de collecte des eaux pluviales : - 1 843.06 €

Chaussées – Trottoirs :

Modifications des surfaces minérales du projet : - 624.09 €

Adaptation du nivellement : + 6 704.54 €

Divers :

Travaux supplémentaires pour adaptation de chambres et regards : + 7 979.30 €

Adaptation du système de soutènement : - 8 042.71 €

Suppression de la signalisation : - 2 351.84 €

soit Montant initial du marché lot 1 : 301 686.72 € HT

Avenant n°1 : 15 002.54 € HT soit 4.97% du marché

Nouveau montant du marché lot 1 : 316 689.26 € HT

**Lot 2 Plantations :**

Suppression des postes de fouilles liées à la mise en œuvre des fosses de plantations pour arbre tige, pour massif arbustif et pour surfaces à engazonner : - 1 944.81 €

Suppression des voliges bois : -628.95 €

Remplacement du paillage prévu au marché par un paillage facilitant l'entretien à long terme : + 1 729.75 €

Plantations supplémentaires sur talus : + 1 697.08 €

Soit montant initial du marché lot 2 : 19 493.86 € HT

Avenant 1 : 853.07 € HT

Nouveau montant du marché lot 2 : 20 346.93 € HT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** l'avenant 1 concernant le lot 1 VRD pour un montant de 15 002.54 € HT ;

**Accepte** l'avenant 1 concernant le lot 2 Plantations pour un montant de 853.07 € HT ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot 1 et du lot 2 et tous les documents relatifs à cette opération.

## Ressources Humaines :

### 1°) Avenant n°8 au règlement intérieur général pour le personnel (Pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur pour le personnel dans l'article 43 relatif aux conduites à tenir en cas de troubles de comportement liés à la consommation de produits toxiques qui est ainsi modifié :

Le paragraphe de l'article 43.2 sera supprimé et remplacé par l'ensemble des sous articles afin de répondre au besoin de la communauté de communes et du CIAS Dronne et Belle.

L'article 43.2 sera décliné comme tel :

#### **Article 43.2.1** : Introduction d'alcool

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans les locaux de travail, des boissons alcoolisées pendant les heures de service, sauf dérogation de l'autorité territoriale.

#### **Article 43.2.2** : Etat d'ivresse

Il est interdit d'arriver ou de demeurer sur les lieux de travail de la collectivité en état d'ivresse.

#### **Article 43.2.3** : Tous les postes de la collectivité sont soumis au contrôle d'alcoolémie.

Un agent peut être soumis à un contrôle d'alcoolémie s'il présente des troubles caractérisés du comportement liés à une alcoolisation aiguë ou chronique sur le lieu de travail.

#### **Article 43.2.4** : Caractéristiques du contrôle

Ce contrôle a pour but de faire cesser la situation dangereuse. Il s'agit donc exclusivement d'un contrôle par éthylotest (alcootest) et non d'une analyse médicale, clinique ou biologique.

#### **Article 43.2.5** : Contrôleur

Ce dépistage sera réalisé par l'autorité territoriale (ou ses délégataires) uniquement pendant le temps du service et en présence d'un tiers.

Les personnes désignées pour procéder aux contrôles avec un éthylotest devront occuper un poste de direction et/ou de prévention et avoir reçu délégation pour cette mission par l'autorité territoriale. Les Agents dûment habilités sont : Directeurs(trices) de service, directeurs(trices) de structure, assistant de prévention. (Voir procédure de contrôle annexe 1)

#### **Article 43.2.6** : Taux maximal retenu

Le taux maximal retenu est le taux légal prévu par le code de la route, à savoir 0,5 g d'alcool par litre de sang et 0.25g par litre d'air expiré (0,2 pour un conducteur de transport en commun).

#### **Article 43.2.7** : Mesure immédiate

En cas d'alcootest positif, l'agent devra être retiré de son poste de travail. Il ne devra pas être laissé seul, ses proches seront prévenus afin de le prendre en charge.

En cas d'agitation ou de violence, il sera fait appel aux services de secours.

En cas d'alcootest négatif, si le comportement de l'agent ayant entraîné le contrôle n'est pas compatible avec une reprise d'activité, il sera affecté à un autre poste ne présentant pas de risque ou bien ses proches seront prévenus afin de le prendre en charge.

**Article 43.2.8 : Refus de contrôle**

Le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme pouvant masquer un état d'ébriété et entraînera un retrait immédiat de l'agent du poste de travail concerné.

**Article 43.2.9: Alcoolisme chronique**

En cas de récurrence d'un des comportements ci-dessus, l'agent sera convoqué à un entretien avec son responsable et un représentant de l'autorité territoriale afin de l'orienter si nécessaire vers des soins appropriés. Un engagement moral et un contrat d'accompagnement seront alors mis en place.

**Article 43.2.10 : Organisation de moments de convivialité**

Les moments de convivialité, mettant à disposition des boissons alcoolisées, ne devront être qu'exceptionnels et alors autorisés par l'autorité territoriale. Dans ces situations, il devra être proposé au personnel, en quantité au moins équivalente, des boissons non alcoolisées, autres que l'eau, ainsi qu'un minimum de denrées solides pour éviter les effets majorés à jeun.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°8 du règlement intérieur général pour le personnel portant modification de l'article 43 de celui-ci annexé à la présente délibération ;

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**3°) Approbation du livret d'accueil de la CCDB (Pièces jointes n°6 et 6 bis)**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le président indique à l'assemblée qu'un travail a été mené afin de réaliser un livret d'accueil pour les agents qui rejoignent la Communauté de Communes ou le CIAS Dronne et Belle. Il présente le document relatif à la Communauté de Communes et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** le livret d'accueil destiné aux agents qui rejoignent la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Divers :

**1°) SEMIPER : Modification de la composition du Conseil d'administration – Prise de participation au sein d'une SAS foncière**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président présente les deux points suivants :

**A. Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires**

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
  - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
  - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
  - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 11.221,10 euros.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

**Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital**

	<b>Administrateurs</b>	<b>% au capital (après augmentation de capital)</b>	<b>Siège(s) d'administrateur</b>
<b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b>	<b>Département de la Dordogne</b>	56,67 %	7
	<b>Assemblée spéciale des collectivités minoritaires</b>	10,57%	2
	<b>Total CT actionnaires</b>	67,24 %	9
<b>Autres actionnaires</b>	<b>CDC</b>	20,70 %	1
	<b>Périgord Habitat</b>	11,80 %	1
	<b>CCI Dordogne</b>	0,02 %	1
	<b>Autres actionnaires</b>	0,24%	-
	<b>Total autres actionnaires</b>	32,76 %	3
<b>Total</b>		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

## **Article 17 – Conseil d’administration – Composition**

### **Ancienne mention :**

*La société est administrée par un conseil d’administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.*

### **Nouvelle mention**

*La société est administrée par un conseil d’administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.*

La nouvelle composition du Conseil d’administration ne prendrait effet qu’à compter de la réalisation définitive de l’augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Communauté de Communes Dronne et Belle serait membre de l’Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d’administration de la SEMIPER par l’intermédiaire des deux représentants de l’Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L’Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l’Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d’un nombre de voix proportionnel au nombre d’actions qu’elle possèdera dans la société.

L’Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d’Administration.

Après cet exposé, il est proposé :

- D’approuver la modification de la composition du Conseil d’administration résultant de l’augmentation de capital et la modification corrélative de l’article 17 des statuts.

## **B. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d’une SAS foncière à constituer**

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l’État ;
- monter des opérations d’immobilier d’entreprises.

Cette Société prendrait la forme d’une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

*« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :*

- *L’étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*

- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
<b>SEMIPER</b>	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
<b>CDC</b>	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
<b>ARKEA</b>	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
<b>CCI DORDOGNE</b>	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
<b>CMA DORDOGNE</b>	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>66,67%</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>33%</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social de la SAS sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU les statuts de la SEMIPER et le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration le 7 octobre 2022 et qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sous la condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée Générale de la SEMIPER :

- de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présenté et du projet de modification statutaire en résultant ;
- des autres modifications statutaires ci-avant présentées ;

**Approuve** le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER ;

**Désigne** Monsieur Jean-Paul COUVY pour représenter la Communauté de Communes Dronne et Belle au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;

**Désigne** Monsieur Jean-Paul COUVY pour représenter la Communauté de Communes Dronne et Belle au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et Monsieur Gérard COMBEALBERT pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**Approuve** le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer ;

**Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

## **2°) Proposition d'adhésion au CEREMA**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### **Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à *la Communauté de Communes* :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, l'EPCI participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05€ par habitant.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de *la Communauté de Communes : mise en place des actions du PCAET, gestion du patrimoine de l'EPCI, gestion de la voirie communale et des ouvrages d'art, valorisation du site touristique de l'abbaye à Brantôme en Périgord*, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner l représentant de *la Communauté de Communes Dronne et Belle* dans le cadre de cette adhésion.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'adhésion de la Communauté de Communes Dronne et Belle auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**Décide de régler** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année concernée.

**Désigne Monsieur Jean-Paul COUVY** pour représenter *la Communauté de Communes Dronne et Belle* au titre de cette adhésion ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

### **3°) Lieu du prochain conseil communautaire**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Sencenac Puy de Fourche commune déléguée de Brantôme en Périgord. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourche commune déléguée de Brantôme en Périgord.

## **III-URBANISME- HABITAT - ENVIRONNEMENT :**

### **1°) Approbation de la convention financière inter-EPCI concernant le portage de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH et demande de subventions (Pièce jointe n°7)**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la décision de principe des deux EPCI Dronne et Belle et Périgord Nontronnais de continuer à travailler ensemble sur l'animation d'une nouvelle

opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RR) de revitalisation rurale pour la période 2023-2028.

Il a été aussi convenu que c'est la CCDB qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle, mais aussi du programme en lui-même, avec une animation qui resterait effectuée en régie.

Un travail a donc été mené pour rédiger le contenu de la prestation qui devait initialement intégrer l'étude pré-opérationnelle « classique », mais aussi des études à l'îlot sur des secteurs identifiés au sein des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sur des bourgs de différentes communes des programmes « Petites Villes de Demain » (PVD) de Nontron et Brantôme en Périgord.

Devant la difficulté administrative, financière et technique de ce montage, les deux EPCI ont décidé de ne pas intégrer ce volet « études à l'îlot » dans l'étude pré-opérationnelle, laissant la possibilité respective aux deux EPCI, de mener cette action en parallèle de l'étude, toujours en complémentarité avec le programme PVD.

Le rapporteur présente donc la convention financière qui précise que l'ensemble des dépenses de l'étude seront payées par la CCDB en section de fonctionnement et la CCDB sollicitera les subventions auprès du conseil départemental et de l'ANAH.

Cette convention financière prévoit que les deux EPCI sont solidaires sur la base de leurs populations respectives au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le reste à charge aux EPCI.

Il indique que les dépenses d'études pourront faire l'objet de subventions de l'ANAH (50 % du coût HT) et du conseil départemental (25 % du coût HT), sachant que cette étude est estimée à 50.000 € HT et les frais de publicité sont estimés à 1.500 € HT.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de cette OPAH-RR du Bassin Nontronnais ;

**Autorise** le Président à signer la convention financière avec la CCPN ;

**Sollicite** une subvention de l'ANAH à hauteur de 25.750 € ;

**Sollicite** une subvention du conseil départemental à hauteur de 15.000 € ;

**Demande** au Président de travailler sur la définition des îlots pour les études dédiées ;

**Décide** de prévoir au budget les crédits correspondants ;

**Demande** au Président ou son représentant de signer tout document afférent à cette question.

**3°) Approbation de la mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle (pièce-jointe n°8)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17, relatifs aux déclarations de projet ;

**Vu** les articles R.104-13 à R.104-14 du Code de l'urbanisme, modifiés par le décret du 13 octobre 2021, et les articles L 122-4 à L 122-11 du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 de la communauté de communes Dronne et Belle approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**Vu** la délibération n°2022/03/43 du 17 mars 2022 de la communauté de communes Dronne et Belle, lançant la procédure de déclaration de projet n°1, avec mise en compatibilité du PLUi-H, afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière Verdinas par la société OMYA SAS sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine, conformément à l'arrêté préfectoral, d'exploitation de cette carrière, délivré en 2008 pour une durée de 30 ans ;

**Vu** le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1, qui s'est tenu le 27 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022ANA72 en date du 5 août 2022 sur l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1 ;

**Vu** la réponse de la Communauté de communes Dronne et Belle en date du 3 octobre 2022 aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1 avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes Dronne et Belle n° U 2022/01 du 3 octobre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 et sur la mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2022, joints à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle par déclaration de projet n°1 n'a pas été modifié après enquête publique ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'adopter** la déclaration de projet n°1 telle qu'annexé à la présente délibération, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal.

**Demande** au Président ou son représentant de signer tout document afférent à cette question.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en comptabilité par déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle seront exécutoires après accomplissement des mesures suivantes :

- un mois après sa réception par Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- un mois après affichage au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé localement ;
- publication sur le registre dématérialisé des actes administratifs ;
- publication sur le Géoportail national de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de fin d'enquête publique, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes Dronne et Belle.

#### **IV-VOIRIE :**

##### **1°) SMO DFCI : proposition de création de pistes DFCI à St-Crépin de Richemont et Cantillac** **(Pièces jointes n°9 et 9 bis)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) est une compétence communautaire, que nous avons délégué au syndicat mixte ouvert de DFCI (SMO DFCI). Dans ce cadre, un premier projet de création de piste forestière dite du Bois du Lac » a été validé en 2022 sur le secteur de St-Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

Le coût total du projet est de 105.732,48 € HT et comprend les études, l'aménagement des pistes, les ouvrages d'art et les fossés. La subvention est de 80 % et le reste à charge est de 21.146,51 € à assumer par le maître d'ouvrage (communauté de communes Dronne et Belle), dont 50 % par le biais d'un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord.

Pour rappel, sur ce projet, comme pour le principe général déjà validé en conseil communautaire, le reste à charge est à partager à part égale entre la communauté de communes et la commune de Brantôme en Périgord qui verserait un fonds de concours.

En plus de ce projet de première piste, le syndicat SMO DFCI nous a fait part de disponibilités de crédits pour éventuellement positionner d'autres projets de nouvelles pistes DFCI sur l'enveloppe 2023. Dans la mesure où le travail mené à St-Crépin de Richemont de réorganisation foncière forestière, le syndicat nous indique que deux projets de pistes sur ce secteur sont prêts à être intégrés au programme d'actions et demande la position de la collectivité compétente sur ces inscriptions.

Il s'agit des pistes de :

- Puyseigné (PJ 9) : 2384 ml sur les communes déléguées de St-Crépin de Richemont et Cantillac, pour un montant de travaux estimatif de 155.483,20 € HT, subventionné à 80 % et un reste à charge de 31.096,64 € dont 50 % de cette somme à la charge de la commune (soit 10 % du coût des travaux) ;
- Puy de Raussie (PJ 9 bis) : 2155 ml sur la commune déléguée de St-Crépin de Richemont, pour un montant de travaux estimatif de 135.186,80 € HT subventionné à 80 % et un reste à charge de 27.037,36 € dont 50 % de cette somme à la charge de la commune (soit 10 % du coût des travaux).

Le rapporteur rappelle le principe de fonds de concours de 50 % du reste à charge et demande à Madame le Maire quelle est la position de la commune de Brantôme en Périgord sur ces deux projets.

Le rapporteur précise que, en cas d'accord de la collectivité, pour ces nouveaux projets, les travaux (et le règlement) se feraient en 2024.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 pour les deux projets de créations de pistes DFCI évoqués ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** les deux projets de création de nouvelles pistes DFCI dites Puy de Raussie et Puyseigné à Brantôme en Périgord ;

**Priorise** le projet de la piste Puy de Raussie, au cas où les deux projets ne pourraient pas se faire en même temps ;

**Sollicite** le versement par la commune de Brantôme en Périgord d'un fonds de concours de 50 % du montant du reste à charge pour l'ensemble des projets de création de pistes ;

**Décide** de prévoir au budget les crédits correspondants pour 2023 et pour 2024 ;

**Demande** parallèlement à la commune de prévoir aux budgets 2023 et 2024 les crédits nécessaires correspondants ;

**Demande** au Président ou son représentant de signer tout document afférent à cette question.

**V-CULTURE**

### **1°) Vote du nom de la Micro-Folie**

**Rapporteur : Madame Monique RATINAUD**

Le rapporteur rappelle qu'une Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, au service des territoires. Il est soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par la Villette. Le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. Cette Micro-Folie financé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, va s'installer dans l'Office de Tourisme (dans l'attente du futur déménagement de l'OT dans les locaux actuel de la mairie de Brantôme en Périgord).

La Villette, qui suit ce dispositif, demande que cette Micro-Folie soit identifiée par un nom propre. Le rapporteur propose MICRO FOLIE DRONNE ET BELLE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

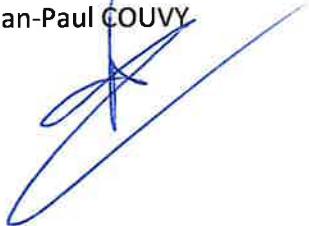
**Propose le nom de MICRO FOLIE DRONNE ET BELLE.**

### **VI-QUESTIONS DIVERSES**

En fin de séance intervention de Messieurs David Lafforest et Jacques Frappier respectivement chef des centres de secours de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord. Ils ont pu faire part à l'assemblée de leurs difficultés du quotidien notamment en terme d'effectif opérationnel journalier et de leur inquiétude quant à l'avenir des centres de secours en milieu rural. Ils ont également sollicité les élus pour qu'ils soient les portes paroles auprès de nouveaux pompiers volontaires.

Fin de séance 20h30

Le Président  
Jean-Paul COUVY



Le secrétaire  
Alain PEYROU

